

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 165 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
au Libéria****Projet de budget de la Mission des Nations Unies
au Libéria pour la période allant du 1er août 2003
au 30 juin 2004****Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires****I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/539). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

2. Par sa résolution 1497 (2003) du 1er août 2003, le Conseil de sécurité a fait part de son intention de créer une force de stabilisation des Nations Unies au Libéria. Par une lettre datée du 4 septembre 2003, le Comité consultatif a autorisé l'Organisation des Nations Unies à engager un montant brut de 47 462 700 dollars (montant net : 46 892 500 dollars) pour financer les besoins initiaux essentiels en personnel et en soutien logistique afin d'assurer le fonctionnement de l'opération au Libéria pour la période allant du 1er août au 31 décembre 2003.

3. Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a décidé de créer la MINUL pour une période initiale de 12 mois et de lui affecter 15 000 membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de 250 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major, ainsi qu'un maximum de 1 115 fonctionnaires de la police civile. Les prévisions de dépenses qui figurent dans le projet de budget ont été établies compte tenu du mandat de la Mission tel qu'il est défini dans la résolution 1509 (2003) ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le Libéria que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité (S/2003/875).



4. Le Comité consultatif prend note du tableau 1 du projet de budget, dans lequel le Secrétaire général indique les différentes étapes qui ont précédé l'établissement du projet de budget de la Mission. **Le Comité félicite le Secrétariat d'avoir établi dans un délai rapide les prévisions de dépenses d'une mission complexe et à gros effectifs, et le félicite aussi de la qualité de la présentation du projet de budget.**

5. Le Comité consultatif a été informé que comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport (S/2003/875, par. 114), à la date du 1er octobre 2003 les principales fonctions exercées par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria, lequel était financé jusqu'alors au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire au titre des missions politiques spéciales, ont été confiées à la MINUL et que le personnel du Bureau a également été transféré à la Mission.

II. Projet de budget pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004

A. Observations générales

6. Le Comité consultatif se félicite que les prévisions de dépenses soient présentées selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats et encourage le Secrétariat à apporter de nouvelles améliorations en se fondant sur les indications données par le Comité dans ses précédents rapports sur les opérations de maintien de la paix (voir par exemple le rapport A/57/772, par. 37 à 56). À cet égard, le Comité reconnaît qu'il n'est pas toujours facile de mettre en relation les ressources et les produits et réalisations mais il rappelle que l'établissement de cette corrélation est un élément essentiel de la budgétisation axée sur les résultats (voir le paragraphe 12 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹ et A/57/772, par. 52) et il prie le Secrétariat de s'efforcer d'en tenir compte.

7. Le Comité consultatif note que dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2003/875, par. 53 et 100) le Secrétaire général a indiqué que la Mission devait comporter un mécanisme de coordination de ses activités avec celles des organismes humanitaires et de la communauté du développement et que par ailleurs elle travaillerait en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine. Les activités de la Mission et du système des Nations Unies au Libéria devaient être placées sous la direction générale du Représentant spécial du Secrétaire général (ibid., par. 53). **Le Comité demande qu'un mécanisme soit mis en place pour que le Représentant spécial puisse remplir efficacement sa fonction de direction générale. Il demande aussi que des informations sur la question lui soient communiquées lors de la publication du prochain projet de budget.**

8. Le Comité consultatif demande en outre que les mécanismes devant permettre une collaboration et une coordination efficaces soient décrits avec plus de précision dans le prochain projet de budget. Par exemple, on a fourni au

Comité des renseignements supplémentaires selon lesquels le coût du Programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement serait de 35 484 550 dollars. S'étant renseigné, le Comité a appris qu'il s'agissait en fait d'un programme beaucoup plus important auquel devait participer l'ensemble du système des Nations Unies et que le montant de 35,5 millions de dollars devait être financé au moyen des quotes-parts dues au titre des opérations de maintien de la paix (voir aussi par. 21 ci-après). **Le Comité compte qu'on lui fournira, lors de l'examen du prochain projet de budget, des informations complètes sur ces dépenses ainsi que sur d'autres objets de dépenses et notamment sur l'appui devant être fourni par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies. Le Comité compte en outre que la Mission et les organismes compétents des Nations Unies continueront de coopérer et de collaborer dans tous les domaines techniques (voir aussi le paragraphe 16 ci-après).**

9. **Le Comité consultatif espère bien qu'une coopération étroite entre la MINUL, la MINUSIL et la MINUCI, prévue dans le mandat de la Mission, permettra d'obtenir des gains d'efficacité qui pourraient se traduire par des économies.**

10. En vertu de l'Accord général de paix signé le 18 août 2003, les élections doivent se tenir en octobre 2005. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, la MINUL devrait mener à bien son mandat dans un délai de trois ans.

B. Ressources nécessaires

11. Le montant des ressources demandées pour assurer le fonctionnement de la MINUL pendant la période du 1er août 2003 au 30 juin 2004 est de 564 614 300 dollars, y compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant de 120 000 dollars. Le montant des ressources nécessaires se répartit entre 9 688 300 dollars correspondant aux dépenses encourues par la Mission pendant la période du 1er août au 30 septembre 2003 et 554 926 000 dollars correspondant aux dépenses à prévoir pour la période du 1er octobre 2003 au 30 juin 2004 (voir A/58/539, sect. II.A). Le budget doit permettre de couvrir le déploiement échelonné de 14 785 militaires, 215 observateurs militaires, 1 115 policiers civils, dont 360 membres d'unités de police constituées, 607 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 768 agents recrutés sur le plan national et 286 Volontaires des Nations Unies.

1. Militaires et personnel de police

12. Le montant de 200 287 300 dollars prévu au titre des militaires et du personnel de police a été calculé sur la base du déploiement échelonné de 14 785 membres des contingents, 215 observateurs militaires et 1 115 membres de la police civile, étant entendu que les effectifs devraient être au complet à la date du 31 mars 2004 et compte tenu d'un abattement de 35 % pour l'ensemble de ce personnel au titre du déploiement différé. **Le Comité consultatif sait par expérience que les calendriers de déploiement tels que celui qui est proposé pour la MINUL sont souvent trop optimistes.** Des retards se produisent souvent du fait que les pays qui doivent fournir des contingents ne sont pas complètement prêts. Des retards peuvent aussi être dus à des lenteurs dans la mise en place de l'appui logistique de l'ONU.

13. Le Comité consultatif a été informé que le coût unitaire des rations était de 6,40 dollars par jour. Le Comité ayant demandé pour quelle raison le coût unitaire des rations était plus élevé pour la MINUL que pour la MINUSIL (5,75 dollars par jour pour cette dernière) alors que les deux missions font appel au même prestataire, on lui a indiqué que la MINUL n'avait pas encore passé de marché pour les rations et qu'elle avait pris le même fournisseur que la MINUSIL en attendant qu'un appel d'offres international soit lancé. **Le Comité considère donc que des économies devraient être réalisées sous cette rubrique.**

2. Personnel civil

14. Le montant demandé au titre du personnel civil pour la période du 1er août 2003 au 30 juin 2004 est de 51 655 300 dollars. Ce montant correspond à un effectif total de 1 661 personnes (607 agents recrutés sur le plan international, 768 agents recrutés sur le plan national et 286 Volontaires des Nations Unies) (voir *ibid.*, sect. II.A et B). Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses ont été ajustées compte tenu d'un taux de vacance de postes de 50 % pour le personnel international et de 30 % pour le personnel recruté sur le plan national et pour les Volontaires des Nations Unies (*ibid.*, par. 134 à 136). Le Comité note en outre que le barème des rémunérations de New York a été appliqué à 70 % des postes proposés pour le personnel international. Les dépenses de personnel correspondant aux 30 % restants ont été calculées sur la base des barèmes de rémunération pour les engagements de durée limitée, un abattement de 50 % ayant par ailleurs été appliqué aux dépenses communes de personnel.

15. Le Comité consultatif note que comme dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la structure organisationnelle proposée pour la MINUL comprend de nombreuses unités de petite taille supervisées par des administrateurs de la classe P4 ou P-5 ayant parfois sous leurs ordres un personnel très réduit. **Le Comité affirme de nouveau que cette structure a tendance à entraîner une inflation hiérarchique au niveau supérieur et peut se traduire par des chevauchements d'activités.**

16. Le Comité consultatif relève aussi dans le projet de budget de la MINUL une tendance soit à créer des services distincts soit à demander des ressources en personnel ou en consultants pour mettre en oeuvre les différents éléments du mandat de la Mission. Par exemple, le Conseil ayant décidé, à l'alinéa r) du paragraphe 3 de sa résolution 1509 (2003), que la Mission aurait notamment pour mandat d'aider le gouvernement de transition à rétablir une gestion appropriée des ressources naturelles, il est prévu, au paragraphe 66 du projet de budget, deux postes de conseiller en environnement et ressources naturelles (1 P-4 et 1 P-3) et deux postes de spécialiste de l'environnement et des ressources (recrutés sur le plan national). **Le Comité estime que la Mission devrait faire appel aux organismes des Nations Unies compétents et coopérer avec eux en vue d'exécuter le mandat prescrit au lieu de traduire automatiquement chaque élément du mandat par une demande de personnel ou de consultants.**

17. **Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de réexaminer la structure organisationnelle de la Mission en vue de la rationaliser, en tenant compte des vues que le Comité a exprimées dans le présent rapport [voir également le rapport du Comité sur la MONUC, où l'on observe une situation analogue**

(A/58/447, par. 30 à 37)]. Les résultats de cet examen devraient être consignés dans le prochain projet de budget qui sera présenté pour la MINUL.

18. Le Comité consultatif souligne l'importance des fonctions qui doivent être assumées par la Division d'appui aux systèmes juridique et judiciaire, telles qu'elles sont exposées dans le projet de budget (voir A/58/539, par. 48 à 53) et dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2003/875, par. 71 à 74). Il demande la présentation d'un résumé du programme de travail correspondant qui sera exécuté par la Mission dans le prochain projet de budget.

19. Dans la perspective des élections qui doivent avoir lieu en octobre 2005 conformément aux dispositions de l'Accord général de paix, il est proposé de créer une petite unité administrative (Groupe consultatif chargé des questions électorales) dotée de quatre postes (1 administrateur P-5, 1 agent des services généraux et 2 Volontaires des Nations Unies) pour la MINUL (voir A/58/539, par. 63). **Le Comité consultatif croit comprendre que la Mission a l'intention d'étoffer le Groupe au cours du prochain exercice, à l'approche des élections, mais il tient à souligner que les plans relatifs à la préparation des élections doivent être établis longtemps à l'avance.** Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la Mission comptait employer 150 Volontaires des Nations Unies pour l'assister dans sa tâche à cet égard.

20. **Le Comité consultatif donne son assentiment à la création du Groupe de la planification et de l'évaluation des programmes au sein du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordination humanitaire, réinsertion, relèvement et reconstruction) pour aider les autres composantes à planifier, contrôler et évaluer les programmes et projets (ibid., par. 67). Il recommande d'élargir les attributions du Groupe afin qu'elles couvrent l'ensemble de la Mission et pas simplement les programmes et projets qui relèvent du Représentant spécial adjoint.**

21. Un récapitulatif des dépenses prévues au titre du programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion a été communiqué au Comité consultatif. Ces dépenses s'élèvent à 35 484 550 dollars et comprennent un montant de 15 650 000 dollars devant servir à financer l'achat de rations. Le Comité a été informé que ces dépenses pourraient être réduites si le Programme alimentaire mondial était associé à l'exécution du programme. À ce propos, il rappelle que le Secrétaire général avait déclaré, dans son rapport au Conseil de sécurité, qu'il était impératif de financer au moyen du budget ordinaire de maintien de la paix non seulement le désarmement et la démobilisation, mais aussi les phases initiales de la réinsertion (S/2003/875, par. 111).

3. Dépenses opérationnelles

22. Au total, le montant des prévisions relatives aux dépenses opérationnelles pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004 s'élève à 312 551 700 dollars (voir A/58/539, sect. II.A).

23. Le montant le plus important demandé au titre des dépenses opérationnelles (107 380 100 dollars) est destiné aux installations et aux infrastructures. Le Comité consultatif note que le montant prévu pour le matériel tient compte de l'abattement appliqué au titre des retards dans le déploiement des effectifs (voir A/58/539,

par. 140). **Le Comité demande qu'un calendrier de « déploiement » lui soit communiqué dorénavant pour tous les crédits demandés à cette rubrique afin que l'on puisse avoir une idée précise des délais à prévoir pour les opérations d'achat et les activités logistiques.**

24. Le montant demandé au titre des transports aériens s'élève à 65 428 000 dollars. Comme il est indiqué dans le projet de budget, la Mission prévoit une flotte qui comprendrait 28 hélicoptères et 3 avions, pour ses opérations (ibid., par. 143). **Comme il l'a fait pour d'autres missions, le Comité consultatif prie la MINUL d'étudier la possibilité d'utiliser des appareils qui sont déjà à la disposition de l'ONU, y compris ceux de la MONUC, pour transporter les troupes qui viennent de la région, au lieu d'engager de nouvelles dépenses pour des appareils supplémentaires.** Il note que la flotte aérienne proposée pour la Mission comprend un Beechcraft 200 pour les déplacements que le chef de la Mission sera amené à effectuer dans la sous-région à des fins de liaison et de négociation, et que l'appareil peut être reconfiguré pour des missions d'évacuation sanitaire. **Le Comité s'en félicite et demande que, dans l'hypothèse où l'on déploierait des appareils supplémentaires, on prenne soin de s'assurer que les appareils en question sont polyvalents.**

25. Un récapitulatif des frais de voyage prévus au titre de la formation et d'autres activités et qui s'élèvent à 600 000 dollars et 800 253 dollars, respectivement, a été communiqué au Comité consultatif. **En ce qui concerne les voyages non liés à la formation, le Comité encourage la Mission à utiliser les services de téléconférence dans la mesure du possible et à réduire le nombre de fonctionnaires se rendant à la même réunion. Pour réduire les frais de voyage afférents à la formation, la Mission devrait s'efforcer de localiser des sites de formation qui sont situés à proximité immédiate de son quartier général.**

III. Recommandations du Comité consultatif

26. La décision que l'Assemblée générale sera amenée à prendre au sujet du financement de la MINUL pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 figure au paragraphe 152 du projet de budget. **Compte tenu des observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant brut de 564 494 300 dollars (montant net : 559 284 300 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 11 mois allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004, cette somme comprenant le montant de 47 462 700 dollars précédemment approuvé par le Comité pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2003. Le Comité recommande en outre que le montant total mis en recouvrement pour la période ne dépasse pas 450 millions de dollars pour le moment. Ce montant devrait être largement suffisant pour couvrir les dépenses afférentes aux militaires et au personnel de police si le calendrier de déploiement exposé dans le projet de budget est intégralement respecté (voir par. 12 plus haut). Le Comité réévaluera la situation lorsqu'il examinera les prévisions pour l'exercice 2004/05.**

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7).